

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Scellier-----
ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« supérieur »,

insérer les mots :

« et de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rappeler que les universités ne peuvent assurer à elles seules l'insertion professionnelle, qui dépend d'abord de l'activité économique, et aussi d'autres institutions comme l'ANPE.